

Mini-quiz

Se préparer à accueillir un ou des volontaires par le biais de l'intermédiation

Les conditions impliquant le recours à l'intermédiation, répondez à ces quelques questions:

1 - La mission que vous souhaitez proposer relève-t-elle d'une mission d'intérêt général?

Oui Non

2 - Etes-vous en capacité de faire une demande d'agrément au titre du service civique ?

Oui Non

3 - Avez-vous besoin d'aide pour vous accompagner dans une démarche d'accueil de volontaire?

Oui Non

4 - Vous disposez de trop peu de moyens humains pour assurer le suivi et l'accompagnement des volontaires ?

Oui Non

5 - L'intermédiation est un moyen de pouvoir accueillir des volontaires dans les meilleures conditions en respectant l'esprit du dispositif et en ayant une proposition d'accompagnement sur mesure ?

Oui Non

Si vos réponses sont :

1) : Oui ; 2) : Non ; 3) : Oui ; 4) : Oui ; 5) : Oui

Si vous avez une majorité de oui, privilégiez l'intermédiation !

Je souhaite prendre un ou plusieurs volontaires en intermédiation

Je m'inscris à la formation des tuteurs
www.tuteur-service-civique.fr

Je prends contact avec une des structures faisant de l'intermédiation sur mon territoire

Je présente mon projet et la mission d'intérêt général que je souhaite développer au sein de ma structure

Je formalise mon désir d'accueil par la signature d'un convention permettant de poser les droits et obligations de chacun dans cette mesure d'intermédiation

J'accueille le volontaire dans ma structure

Les trois grandes structures faisant de l'intermédiation en région PACA

L'association Unis-cites

Bouches-du-rhône : Julie Rigo jrigo@uniscite.fr – 0699037565
Alpes Maritimes : Aurélie Goaoc 0699038309 agoaoc@uniscite.fr
Vaucluse : Noémie Gaillard ngaillard@uniscite.fr - 07 62 01 26 53
Var / Hautes alpes / Alpes de Hautes Provence : Pierre Houles phoules@uniscite.fr - 07.61.68.04.42

La Ligue de l'Enseignement

Bouches du Rhône : Julie Bonnaud - citoyennete@laligue13.fr - 06 86 55 28 09
Vaucluse : Fanny Ricard - service.civique@laligue84.org – 04 90 13 38 10
Var : Merlin Hicks - initiatives.jeunes@laligue83.org - 04 94 24 72 96
Hautes Alpes : Dorothée Paulin - dorothee.paulin@laligue-alpesdusud.org - 04 92 56 02 03
Alpes de Haute Provence : Jean François Blanc - jean-francois.blanc@laligue-alpesdusud.org – 04 92 30 91 06
Alpes-Maritimes Philippe LUCAS direction@liguefolam.org 04 93 87 70 49

Association Régionale des Missions Locales PACA

ARDML : Martin DAVY mart1davy@gmail.com (04) 91 31 91 04
14 rue Astouin, 13002 Marseille
MIAJ, Philippe ZITTEL miaj@wanadoo.fr 08 26 88 68 10
Mission Locale du Pays Salonais, Erik SINOUSSEI erik.sinoussi@gmail.com 04 90 56 28 21



Direction Régionale et
Départementale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale
Provence-Alpes-Côte-D'azur

Vous souhaitez accueillir des jeunes volontaires mais vous ne souhaitez pas réaliser la demande d'agrément

Vous avez besoin d'une structure relais pour vous aider à accompagner vos jeunes et/ou les aider à travailler leur projet d'avenir

Découvrez le:

Le recours à l'intermédiation

@Service Civique 02/2018



Qu'est ce que L'intermédiation ?

Les organismes sans but lucratif, établissements publics ou collectivités agréés par l'Agence du Service Civique au titre de l'engagement de Service Civique **ont la possibilité de mettre à disposition leurs volontaires auprès d'autres personnes morales tierces non-agrées** remplissant les conditions de l'agrément.

L'intermédiation permet à une structure **d'accueillir un volontaire** et de lui donner l'occasion de s'engager sur des missions de différentes natures.

L'intermédiation est **un outil supplémentaire** mis à disposition des structures pour accueillir des volontaires dans les meilleures conditions d'accueil tout en répondant aux conditions réglementaires (mission, formation, accompagnement du jeune...)

Rappel: Qu'est-ce qu'une mission de service civique ?

La rencontre entre **un projet relevant de l'intérêt général** porté par votre structure et un projet personnel d'**engagement d'un jeune**

Une réponse aux besoins de la société et une étape d'**apprentissage de la citoyenneté** et de développement personnel des volontaires

Un renforcement de l'**utilité sociale** de vos actions

Une **action complémentaire** à l'activité de vos agents, salariés, bénévoles et stagiaires.

La mission en service civique n'a pas vocation à se substituer à des emplois salariés et ne doit pas être indispensable au fonctionnement courant de votre structure !

Les avantages du recours à l'intermédiation

dynamiser un projet interne dont le service civique serait la pierre angulaire

S'engager sans avoir à porter la démarche administrative qu'implique la demande d'agrément

Favoriser l'accueil de volontaires **dans un cadre d'engagement souple et contractualisé**

Soulager vos équipes de toute la **dimension d'accompagnement** en la confiant à un organisme porteur de l'agrément

Signer une convention qui fixera le cadre réglementaire d'accueil des volontaires entre vous et la structure agréée et qui définira les obligations de chacun en la matière

Mettre en œuvre **toutes les valeurs** portées par le service civique: engagement, intérêt général, mixité sociale, valorisation dans un but de transformation sociale

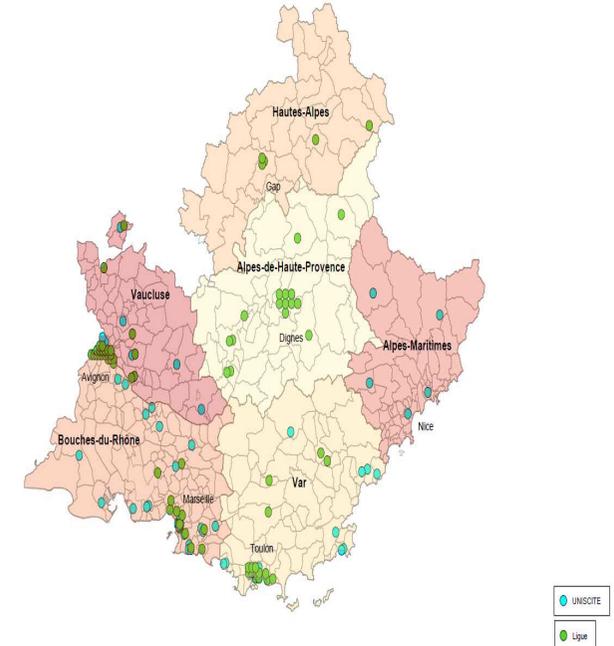


Le service civique apporte une dimension jeune, dynamique et créative à vos projets



Vos obligations

Répartition des organismes qui ont recours à l'intermédiation dans le cadre du service civique en PACA en 2017



Carte réalisée avec Cartes & Données - © Artique

Les structures voulant accueillir un volontaire doivent signer **une convention avec l'un des organismes agréés** pour définir les modalités d'intermédiation

L'organisme d'accueil devra s'assurer **des bonnes conditions d'accueil** du jeune volontaire (présentation du volontaire à l'équipe, identification d'un espace de travail..)

L'organisme d'accueil doit identifier **un tuteur pour les jeunes accueillis** même si l'organisme agréé est lui chargé de l'accompagnement des volontaires..

Il doit s'assurer que le jeune volontaire bénéficie bien de tous les avantages dont il dispose réglementairement (carte de service civique, indemnités, formation civique et citoyenne et PSC1)